MAIRIE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE Du 16 août 2021

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres votants : 15 Le 16 Août 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie-France PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

• 13 Membres présents :

CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, MARIANO Sabrina, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc

• 2 Membre(s) représenté(e)(s) :

Sandrine LECLERCQ donne procuration à CAGNOL Patrick, LEVEQUE Julie donne procuration à AGRED Alain

• 1 Membre(s) absent(e)(s)

0 Excusé(e)(s):

1 Non excusé(e)(s): GUILLET Maurice,

N° 2021-30

Objet:

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procèsverbal de la séance du 28 juin 2021.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2021; Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 retraçant les délibérations n°2021-23 à 2021-29 tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-31

Objet:

Décisions du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ; Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet			
2021-08	Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat			
	d'énergie et de services associés			

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-32

Objet:

Subventions 2021 aux associations

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer pour l'attribution des subventions aux association.

Le rapporteur présente la liste des associations avec les montants accordés, selon l'annexe 4 B1.7 du budget supplémentaire 2021 communal annexé à la délibération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à verser les subventions 2021 de fonctionnement selon l'annexe cijointe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-33

Objet:

Tableau des effectifs - Poste administratif

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-19 portant modification du tableau des effectifs et notamment la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à confirmer après l'adoption du Compte Administratif.

En effet, dans cette même délibération, il a été acté de recruter un responsable des services technique sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques et de lui adjoindre un adjoint administratif qui viendrait l'assister et renforcer le service administratif.

Le poste de responsable des ST est pourvu, le compte administratif est adopté. Des projections ont été réalisées, la création du poste d'adjoint administratif peut être réalisé.

Dans ce contexte

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE CREER un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe qui devra assister le responsable des ST dans les tâches administratives et renforcer les services administratifs D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ce poste DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-34

Objet:

Implantation d'un pylône relais téléphonique

Le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal la demande de 2M-ADVISORY missionnée par l'opérateur Orange France pour réaliser une étude pour l'implantation d'une antenne relais sur la Commune, dans le cadre du projet Ministériel « New Deal ».

En effet, par arrêté ministériel, SILLANS-LA-CASCADE est classée en zone blanche. Dans ces zones, des opérateurs sont désignés pour réaliser des études afin que l'ensemble des opérateurs s'installe sur un même et unique pylône.

Ce projet expose deux solutions possibles d'implantation. Un dossier d'information des élus est remis à chaque conseiller. L'objectif actuel est d'informer avant d'aller plus loin sur ce dossier. Ce dossier n'est pas le Dossier d'Information du Maire (DIM), il ne comporte pas de plan d'exposimétrie. Ces documents seront fournis ultérieurement selon la suite donnée à cette proposition.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé D'AUTORISER M. le Maire a communiquer avec la population sur ce projet D'AUTORISER 2M-ADVISORY à poursuivre son étude d'implantation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

Objet:

Convention de Maîtrise d'Ouvrage AEP, EU avec DPVa

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations prises en fin 2019 relatives au transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'eau usées.

Depuis 2020, la DPVa a compétence pour la gestion de l'Eau potable et de l'assainissement.

Des mesures transitoires ont permis d'assurer la continuité des services et de permettre à l'intercommunalité de prendre la maîtrise de la totalité des services rendus aux 23 communes qui la compose.

A ce jour, la DPVa est montée en puissance, les services assurent le fonctionnement.

Toutefois, lorsque la commune souhaite intervenir sur la voirie, avec un impact sur les réseaux et qu'il s'agit de travaux simples, nous pouvons demander une délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, notre proximité et notre connaissance des réseaux nous permet de gérer l'ensemble des travaux à réaliser tout en respectant les règles fixées par le gestionnaire, d'une part et la séparation des coûts des travaux, d'autre part.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE SOLLICITER auprès de Dracénie Provence Verdon Agglomération, une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux sur les réseaux Eau potable et assainissement de l'impasse sur le Chemin de la Piscine.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-36

Objet:

Acquisition immeubles Grand Rue cadastrés I 142 & I 179 - Financement

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire des établissements Hôtel-Restaurant « Les Pins » & de la Boulangerie-Pâtisserie « Les Pins » a décidé de cesser ses activités et de mettre en vente les bâtiments.

Ces immeubles sont situés à l'entrée du village. Leur style et leur activité ont participé à l'identité et la renommée de la Commune. En effet, le Restaurant « Les Pins » est un point d'attractivité important qui a connu une certaine renommée régionale.

La boulangerie quant à elle, répond à un besoin essentiel vis-à-vis de la population tous les jours de l'année. La commune a tout légitimité pour intervenir et maintenir ce service à la population.

Devant le risque que ces bâtiments ne soient cédés et transformés en résidences à usage d'habitation, la Commune de SILLANS-LA-CASCADE souhaite :

- se porter acquéreur des deux immeubles, et conserver la destination et l'usage actuel des bâtiments en gardant la maîtrise du foncier,

- les mettre en location-gérance aux fins d'exploitation dans un cadre juridique en cours de définition.

Quelques travaux sont à prévoir pour permettre de rationaliser le fonctionnement des commerces et une remise aux normes les plus récentes.

Les prix de mise en vente sont cohérents avec l'étude réalisée par les domaines soit :

Immeuble I 142 au 2 Grand Rue (Restaurant + terrasse)	280.000 €
Frais de notaire 7%	19.600 €
Immeuble I 179 au 1 Grand Rue (Hôtel + cuisine + magasin)	280.000 €
Frais de notaire 7%	19.600 €
Fond de commerce Hôtel + Restaurant	70.000 €
Frais de notaire	4.900 €
Fond de commerce Boulangerie	20.000 €
Frais de notaire 7%	1.400 €
Frais divers, imprévus	4.500 €
	700.000 €

Le coût des travaux à réaliser ainsi que les imprévues sont estimés à 20.000 €.

Il est donc prévu une enveloppe de dépenses globales de 720.000 €.

Ces dépenses seront financées par emprunts réalisés sur 20 ans avec possibilités de remboursements anticipés dans le cas où la Commune mettrait en vente une partie ou la totalité des biens acquis.

Emprunt 1:

Hôtel, (50% de la parcelle I 179)	149.800 €
Restaurant, (100% de la parcelle I 142	299.600 €
Sous total immeuble	449.400 €
Fond de Commerce	70.000 €
Travaux, aménagements, imprévus	20.600 €
Total	540.000 €

Revenus estimés	Annuel	Mensuel
7% de l'investissement hors travaux (519.400)	36.658 €	3.030

Emprunt 2:

Magasin, (50% de la parcelle I 179)	149.800 €
Sous total immeuble	149.800 €
Fond de Commerce	20.000 €
Travaux, aménagements, imprévus	10.200 €
Total	200.000 €

Revenus estimés	Annuel	Mensuel
7% de l'investissement hors travaux (169.800)	11.886 €	991 €

Les revenus générés par les loyers devront couvrir les remboursements des emprunts ainsi que les travaux d'entretien à venir.

La Commune prend conseil auprès d'un avocat afin de choisir un mode de gestion et de rédiger les actes nécessaires pour la mise en gestion des structures.

Toutefois, la Commune se retirerait de cette opération si un repreneur privé s'engage à reprendre et conserver les deux activités sur le site et notamment la boulangerie.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à rechercher le meilleur mode de gestion avec les conseils d'un avocat et d'un cabinet comptable.

D'AUTORISER M. le Maire à consulter les établissements bancaires pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 12 vote POUR - 2 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h45

La Secrétaire Marie-France PARMENTIER Le Maire Christophe CARRIERE